

Siège administratif

Rte des Plattiez 7

1890 Mex|VS

Tél. 027 766 40 00

Fax. 027 766 40 01

info@lafontanelle.ch



[www.lafontanelle.ch](http://www.lafontanelle.ch)

## Sommaire

### DOSSIER : JUSTICE TRADITIONNELLE ET/OU RESTAURATIVE

- Comment rend-on justice et pour qui ? 2
- Je ne te voyais pas, un film suisse sur le sujet 3
- Les réticences politiques en cause, interview de Lisa Mazzone 4
- Pourquoi intégrer la victime dans le processus? L'exemple de la Belgique 5

### PROCHAINE CONFÉRENCE

- 22 avril 2021, réservez la date 6-7

### ACTUALITÉ DE LA FONTANELLE

- Une page se tourne, avec le départ de Roland Abbet 8

## Edito

### D'abord sceptique...

«Une négociation de la sanction, ce serait trop facile!»... «Hmm.. il s'agit d'une médiation, pas d'une négociation!»... «Oui, enfin, c'est pareil; de toute manière, faut pas être naïf non plus; si un auteur de délit fait cette démarche, c'est bien qu'il cherche à gagner quelque chose, à réduire sa peine... Et comment imaginer qu'un trauma comme un viol puisse être réparé, c'est presque inhumain de penser cela...».

Lorsque la question de la justice restaurative est arrivée à la table des discussions, l'équipe de La Fontanelle s'est d'abord montrée sceptique. Comment utiliser cet outil sans se faire danser sur le ventre? La tendance est certes à l'autorité horizontale et plus les années passent, plus nous constatons un malaise des autorités à exercer la contrainte. Notre système d'éducation laisse en effet de plus en plus de place à l'expression du ressenti, à la discussion sur le sens des exigences. Cette approche a permis à nos enfants de développer de l'ingéniosité et de l'agilité plutôt que de l'abnégation et de la soumission induite par l'autorité verticale. Cependant, pour les jeunes les plus fragiles, elle présente un risque. Après avoir été l'objet de toutes les attentions des adultes durant l'enfance, ils paniquent et se sentent trahis à l'heure de devoir faire des choix et de prendre des responsabilités. Les écouter et les sensibiliser à des droits a tendance à renforcer la forteresse de toute-puissance dans laquelle ils se sont installés.

Ce faisant, ils amènent leurs parents au bord du burn-out, épuisés à force d'essayer de satisfaire un besoin devenu inassouissable. Il est alors ardu de les motiver à se mettre en route en direction de l'insertion dans le monde des adultes.

Et la justice restaurative dans tout ça? Encore un prétexte pour échapper à l'exercice difficile de la contrainte ou de la sanction? Non, au contraire, c'est peut-être un bon outil pour permettre de trouver un juste milieu entre une approche trop autoritariste – celle dont on ne veut plus car elle a montré ses limites – et une éducation trop débonnaire qui ne développe pas la capacité à agir. Cette justice-là permet à la victime d'être entendue si elle le désire, et à l'auteur du délit de sortir de ses retranchements, de se décentrer et de développer de l'empathie. Oh, elle n'est pas miraculeuse et n'aboutit pas toujours, ou pas comme on aimerait! Mais étant donné le risque qu'une victime ou un auteur soit prisonnier de son statut, toutes les solutions qui peuvent les aider à s'en libérer sont à prendre en considération. La justice restaurative semble être une bonne alternative pour atteindre ce but.

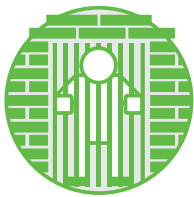
Le 22 avril prochain, nous vous invitons à en savoir plus sur le sujet. Nous nous réjouissons d'ores et déjà de partager ce moment ensemble!

André Burgdorfer, directeur

# Comment rend-on justice et pour qui ?

## La justice restaurative, une alternative ou un complément à la justice pénale

La justice restaurative peine à s'imposer en Suisse, alors qu'elle est inscrite dans la loi de plusieurs pays d'Europe qui y font couramment appel. Son usage est désormais également recommandé par le Conseil de l'Europe. Mais qu'entend-on par justice restaurative ? Il s'agit de mesures qui permettent à une victime et à l'auteur-trice d'une infraction de participer activement à la résolution des répercussions provoquées par le délit. Un nombre croissant d'études démontrent l'efficacité de cette approche, notamment en ce qui concerne le rétablissement de la victime et l'arrêt de parcours de délinquance ou de criminalité.



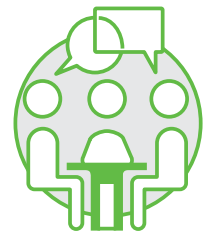
L'idée d'une justice qui condamne les coupables et les punit pour le délit commis, notamment par l'enfermement, est encore solidement ancrée dans les esprits. L'infraction est envisagée sous

l'angle d'une violation de la loi et une telle violation mérite d'être sanctionnée. En matière de justice pénale, l'État a le monopole. Lui seul est habilité, à travers les autorités désignées, à exécuter les procédures pénales prévues par la loi. À de rares exceptions près, l'auteur-trice et la victime de l'infraction ne peuvent pas intervenir activement dans la résolution du conflit ni mettre un terme à la procédure par une transaction privée.

Vengeance, punition, effet dissuasif, quel est le but réellement poursuivi par ce procédé ? Lors du dernier Congrès du groupe suisse de criminologie, d'éminents spécialistes relevaient que les politiques pénales visaient une gestion efficace des populations délinquantes, dans le but d'une société « zéro » risque. La recherche en criminologie démontre pourtant que les nouveaux programmes de réhabilitation augmentent la désistance (sortie de la délinquance et de la criminalité). Les statistiques de l'OFSP confirment également que le risque de récidives diminue lorsque les personnes sont condamnées avec sursis. Elles démontrent aussi que la condamnation à la prison n'empêche pas la récidive, celui ou celle qui a vécu l'emprisonnement présentant deux fois et demi plus de risques d'être recondamné-e.

Comment faire autrement ou que faire pour optimiser la procédure traditionnelle ? Des initiatives se mettent en place pour repenser le rôle des uns et des autres après une infraction pénale. La prise en considération de la

victime est un des moteurs du changement. Car dans la procédure actuelle, elle joue un rôle tout à fait secondaire, voire est totalement absente du procès. Bien que des modifications de la loi aient été



opérées pour mieux la prendre en compte, le procès ne permet guère de répondre à ses attentes et engendre généralement de nombreuses frustrations. La justice restaurative vise justement à remettre la victime au centre, par des rencontres, des médiations, des dialogues entre auteur-trice-s et victime-s.

**13% de récidives lors d'une condamnation avec sursis contre 36% lors de condamnation ferme pour un délit de gravité comparable.**



Cette approche propose de modifier la manière de considérer le délit et de ne pas l'envisager uniquement comme une violation de la loi méritant d'être sanctionnée, mais comme un acte portant préjudice à des personnes et des relations. Il s'agit donc d'identifier les dommages issus de l'infraction afin d'amener une réparation, en impliquant activement les personnes concernées par le processus. En leur redonnant la parole, la justice restaurative cherche aussi à déclencher une démarche de responsabilisation et vise à prévenir de nouvelles infractions. Bien que son but ne soit pas le pardon ni la réconciliation, elle favorise les échanges et la compréhension mutuelle qui crée un espace pour

### Sources :

#prison-info, la revue de l'exécution des peines et mesures, janvier 2019  
 Infoprison, plateforme d'échange sur la prison et la sanction pénale, août 2019  
 Mémoire de Master, la médiation pénale en droit suisse, Djaya Depierraz, 2017  
 Rapport du groupe de travail du Conseil national, La justice restaurative, 2007  
 Office fédéral de la statistique, <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal/justice-penale.html>

l'expression de ces valeurs. Elle cherche à considérer les besoins de chaque partie et tente d'y répondre afin que chacun et chacune puisse se sentir «*réhabilité*». Le recours à la justice restaurative peut venir soit à l'initiative des parties en conflit, soit sur proposition de représentant-e-s de la justice. Le processus peut donc se dérouler indépendamment des institutions judiciaires et intervenir en amont, en parallèle ou postérieurement à la procédure pénale.

Lors d'un processus de justice restaurative, les personnes concernées sont d'abord reçues séparément par un-e médiateur-trice qui mène les entretiens préliminaires et explique le cadre et les règles de la médiation. Il ou elle s'assure de la volonté des protagonistes à participer à la démarche et vérifie qu'un minimum de sécurité relationnelle soit présent pour permettre une rencontre constructive de la victime et de l'auteur-trice. Le ou la médiateur-trice observe aussi que le processus de médiation ne renforce pas la violence et n'entraîne pas une victimisation secondaire. L'objet du conflit est identifié et les attentes de chacun-e sont définies. Ces préliminaires terminés, le processus de médiation peut commencer. Dans un climat de respect mutuel et d'écoute, la victime et l'auteur-trice présentent leur vision respective de la situation, leurs besoins, leurs stratégies, leurs intérêts et leurs points de vue. Les échanges se déroulent dans la perspective de construire un

accord réaliste et durable. Lorsque le traumatisme est encore intense, en cas de contrainte sexuelle par exemple, des médiations indirectes peuvent être mises en place pour éviter le face-à-face, au moins dans un premier temps.

Au cours de plusieurs entretiens, le ou la médiateur-trice accompagne les échanges et cherche à favoriser une meilleure compréhension de la position de chaque partie, ainsi qu'une reconnaissance réciproque. Il ou elle va aussi chercher à valoriser les compétences des intervenant-e-s afin qu'auteur-trice et victime façonnent une solution à même d'apaiser leur conflit. Le contenu de l'accord est propre aux protagonistes et peut, par exemple, avoir la forme d'une indemnisation des dommages, d'une compensation symbolique, d'un travail en faveur d'une institution, de la rédaction d'une lettre d'excuse ou d'un engagement à changer de comportement. Ils ou elles concrétisent leur accord par une convention lorsque la médiation réussit.

Anne Kleiner



*En Suisse, on a plus facilement recours à la médiation pénale pour les jeunes que pour les adultes. La plupart des juges des mineurs la considèrent favorablement, pour toutes sortes de situations, allant du traitement des bagarres aux infractions sur les réseaux sociaux. La proposition, généralement bien accueillie par les adolescent-e-s, est toutefois mal perçue par les parents, surtout par ceux de la victime, alors que le groupe parental joue un rôle déterminant dans la réussite du processus de justice restaurative.*



**Je ne te voyais pas, un film suisse qui raconte la rencontre de victimes et d'auteurs de délits, réalisé par François Kohler • A voir et à revoir • Il défend l'idée que la justice traditionnelle ne permet pas de réparer et n'évite pas de récidiver • Elle se déploie dans un décorum où l'on rejoue la scène du délit avec l'idée de la sanction plutôt que de la réparation • Décider de priver une personne de sa liberté n'est pas un geste anodin, mais une responsabilité • La justice restaurative permet la rencontre de la victime et de l'auteur-trice en vue de la résolution du conflit • Se retrouver face à sa victime fait mal, incite à reconnaître la souffrance de l'autre, défait l'image de criminel • Se retrouver face à l'auteur-trice déconstruit certains fantasmes, permet de se retrouver, de diminuer son stress • Pour resocialiser, il faut traiter les gens comme des personnes capables de faire le bien.**

## Les réticences politiques en cause

### La justice restaurative ne bénéficie pas encore d'un cadre législatif

La médiation restauratrice est un outil complémentaire à la justice traditionnelle, utilisé largement dans de nombreux pays européens. En Suisse, des projets pilotes de médiation carcérale sont actuellement menés dans plusieurs cantons, notamment grâce à l'action de l'AJURES ou du Forum suisse de la justice restaurative. L'approche demeure encore méconnue et manque de cadre législatif. Cette situation pourrait changer grâce au postulat déposé en juin 2019 par la conseillère aux États Lisa Mazzone (Vert·e·s/GE) pour inscrire la justice restaurative dans la législation suisse. Nous l'avons rencontrée pour faire un point de situation et tenter de comprendre la réserve de la Suisse sur ce sujet.



**Lisa Mazzone, comment en êtes-vous venue à défendre l'approche de la justice restaurative ?**

Je fais partie d'une commission qui s'occupe du droit pénal et j'ai remarqué la tendance, au niveau politique, à vouloir durcir les peines. J'ai

ressenti alors la nécessité de trouver des alternatives pour atteindre les objectifs de la justice qui sont la réinsertion des personnes et la réduction des récidives.

J'ai aussi découvert le travail d'Anne-Catherine Menétrey sur la justice restaurative, qui n'est aujourd'hui pas inscrite dans la procédure pénale.

**En Suisse, les préjugés demeurent sur une justice qui doit frapper fort**

qui doit frapper fort, une justice basée sur un esprit de vengeance. Il y a peu d'ouverture sur la perspective des auteur·trice·s de délit. En ce qui concerne les mineurs, la médiation pénale est inscrite dans la loi depuis 2007. L'approche pour les mineurs est cependant différente, plus axée sur la réinsertion, car on est plus enclin à donner une seconde chance à un jeune qu'à un adulte. De manière générale, en Suisse, la justice restaurative est méconnue. Lors des procédures pénales, on établit des faits, on punit pour régler des comptes. C'est un match entre l'État et l'auteur·trice de l'infraction qui n'est pas responsabilisé et au cours duquel la victime n'a pas d'espace d'expression de sa souffrance.

La justice restaurative aide à comprendre, à avancer, à ne plus avoir peur, et à ne plus se définir qu'au travers du tort ou du traumatisme subi.



**Comment expliquez-vous les réticences quant à cette justice réparatrice en Suisse ?**

Ces réticences sont d'ordre politique: il existe une certaine crainte, une méfiance d'une approche plus magnanime, plus humaine dans le système judiciaire. «*Pourquoi faire preuve de bienveillance avec des gens qui ne le méritent pas ?*» entend-on. Certains préjugés demeurent sur une justice qui doit montrer l'exemple,

**Le pénitencier de Lenzburg teste cette approche depuis trois ans. La Suisse allemande semble faire preuve d'une plus grande ouverture... Pourquoi ?**

C'est difficile à expliquer. Je pense que cela dépend beaucoup des gens en place, de la sensibilité des directeurs et responsables de prisons et de l'environnement carcéral. Dans certains cantons, comme à Genève, le milieu est en surcharge; c'est plus compliqué de mettre en place ces initiatives, car elles demandent du temps. Paradoxalement, elles aideraient pourtant à diminuer les récidives. L'impulsion vient souvent du terrain, car les personnes en charge des prisons ont un lien différent avec les prisonnier·ère·s, une relation plus directe. Le canton de Vaud expérimente actuellement le concept, cela donnera probablement des idées à d'autres.

**Le débat parlementaire pour inscrire dans la loi des processus restauratifs a toutefois démarré ?**

Le postulat a en effet été accepté et le timing est bon, car le Code de procédure pénale est actuellement en révision. La commission des affaires juridiques du Conseil

national vient de se déclarer en faveur de l'introduction, dans notre Code, de la justice restaurative comme outil supplémentaire. C'est un signal très positif. L'idée est de mettre cet outil à disposition de tous ceux et celles qui en ressentent le besoin. L'information de son existence doit être systématisée, surtout auprès des victimes. Après, cet instrument ne peut et ne doit être déployé qu'avec l'accord des deux parties, l'auteur du délit et la victime. On ne peut forcer personne à l'utiliser.

### Faut-il vraiment une loi pour régir la médiation restaurative ?

Pour autoriser et répandre l'utilisation de la justice restaurative en Suisse, elle doit être inscrite dans le code de procédure pénale. Cela permettrait de mettre en place cette démarche durant la procédure, et les autorités pénales pourraient la recommander aux parties. Le processus ne doit avoir lieu que sur une base volontaire, toutefois.

Propos recueillis par Joanna Vanay

## Pourquoi intégrer la victime dans le processus. L'exemple de la Belgique

La Belgique est la figure de proue de la justice restaurative en Europe. Comment la démarche a-t-elle été instaurée dans ce pays et comment expliquer son succès ? Quelques éléments de réponse avec Antonio Buonatesta, directeur de Mediante, l'association agréée pour mener des médiations restauratrices dans tous les arrondissements judiciaires francophones de Belgique.

En 1998, l'affaire Dutroux hante encore la Belgique. Un appel d'offres est alors lancé par le ministère de la justice dans l'objectif de promouvoir une démarche réparatrice au sein de la justice traditionnelle, quelle que soit la gravité des faits, afin de mieux répondre aux besoins des victimes et d'amener une meilleure prise de conscience des auteurs de délits. Un dispositif de médiation pénale existait depuis 1994, mais cette procédure était nécessairement limitée à des délits mineurs dans la mesure où elle pouvait déboucher sur une extinction des poursuites si l'auteur respectait l'accord convenu avec la victime.



Antonio Buonatesta

C'est à Antonio Buonatesta, actif depuis plusieurs années dans la médiation restauratrice auprès des mineurs, que revient la mission de transposer cette expérience au niveau de la justice des adultes. En 2005, une phase test est menée dans les deux régions linguistiques du pays, en collaboration avec Moderator, une association sœur active en Belgique néerlandophone. Cela conduisit à une loi fédérale qui consacra la médiation restaurative comme un droit accessible à toutes les parties impactées par une infraction. « À partir de là, explique Antonio Buonatesta, un dialogue réparateur entre coupable et victime est possible tout au long de la procédure pénale dans les faits les plus graves, et cela en complément de cette procédure, et non à la place de la sanction pénale ».

La démarche convainc les autorités politiques

et judiciaires, mais le succès du dispositif dans le pays s'explique avant tout par le bon accueil de la part des victimes. « Le terme « médiation » se rapprochait du terme « réconciliation » dans l'esprit. Il y avait chez les victimes une méfiance, une réserve, car elles avaient l'impression que la démarche tendait à réduire ou minimiser la gravité de l'infraction, à se réconcilier avec l'auteur ou à lui permettre de se sentir mieux, moins coupable. Il était donc important d'aider les victimes à identifier leur propre intérêt à utiliser cet outil, leur montrer en quoi l'auteur du délit pouvait leur être utile dans leur propre processus de reconstruction ».

La qualité de l'information sur l'offre de médiation reste un élément clef de la réussite de la démarche. Le nombre de demandes de médiation croît chaque année, en particulier depuis 2014 où une Circulaire des Procureurs généraux a défini et systématisé les modalités d'information des parties prenantes à chaque stade de la procédure.

En 2016, cette compétence fédérale est transférée aux Communautés. Le service Mediante est agréé dans le cadre d'un nouveau décret qui redéfinit la mission en « Aide à la Communication entre Justiciables » dans une perspective de justice réparatrice. Cette nouvelle dénomination de la mission, sans en changer le contenu, permet par la même occasion d'éviter les réactions de méfiance et de perplexité générées par le terme de médiation.

Propos recueillis par Joanna Vanay

## 22 avril 2021, réservez la date

### Conférence «La justice restaurative, réelle alternative ?»

Que faire lorsqu'au sein des murs du foyer éclate une confrontation entre les jeunes ? Les principes de la justice restaurative semblent offrir des alternatives à la justice rétributive, qui consiste à punir l'auteur-trice d'un acte proscrit. C'est dans le cadre d'une réflexion sur la résolution des conflits que La Fontanelle s'est intéressée à cet outil, plus particulièrement à un de ses procédés, à savoir la médiation pénale.

La Fontanelle vous invite à découvrir la justice restaurative, à l'occasion de sa prochaine conférence annuelle. Camille Perrier Depeursinge et Jean-Marc Knobel, tous deux membres fondateurs de l'AJURES, association pour la justice restaurative en Suisse, nous présenteront les atouts de cette approche complémentaire à la justice pénale et qui remet l'humain au centre. Nous aurons aussi l'occasion d'entendre le témoignage d'un bénéficiaire qui nous racontera comment cette expérience a transformé sa vie.

#### Camille Perrier Depeursinge

#### Autrice d'une thèse sur la médiation

Docteure en droit, avocate à Lausanne et Professeure de droit pénal et modes amiables de résolution des conflits en matière pénale à l'Université de Lausanne, Camille Perrier Depeursinge est l'autrice d'une thèse sur la médiation en droit pénal suisse. C'est aux États-Unis, après avoir passé son brevet, qu'elle découvre la justice restaurative et développe son intérêt pour cette alternative à la justice rétributive telle que nous la connaissons. Dans le cadre de son doctorat, elle entre en contact avec Jean-Marc Knobel, médiateur FSM, Gérard Demierre, médiateur FSM-ASMF et André Kuhn, professeur de droit pénal, procédure pénale, criminologie et modes amiables de résolution des conflits en matière pénale à l'Université de Neuchâtel, afin de les interroger sur leur expérience et connaissance de la justice restaurative. De cette rencontre naît l'AJURES.



#### Conférence annuelle

*Quoi :* La justice restaurative, réelle alternative ?

*Quand :* jeudi 22 avril 2021, 20h

*Où :* Casino de Montbenon à Lausanne

*Comment :* Information et inscription : [www.lafontanelle.ch](http://www.lafontanelle.ch)

#### Qui suis-je en deux mots ?

*La formation ou l'expérience qui a marqué votre parcours ?*

La période où je travaillais sur ma thèse. J'ai beaucoup lu sur les besoins des victimes. Elles ont besoin de reconnaissance et d'explication et ressentent souvent une forme de culpabilité. Réalisant que ces éléments revenaient chez la plupart des victimes, j'ai décidé qu'il fallait absolument faire quelque chose pour agir dans leur intérêt.

*Une passion, un hobby ?*

Je lis tout le temps et j'adore manger. Je suis aussi très attachée à la nature et ai fait beaucoup de scoutisme.

*Personnellement, comment résolvez-vous un conflit ?*

J'aime échanger et essayer d'expliquer les raisons de mon agacement. Je déteste bouder et préfère poser cartes sur table et en discuter. Bien sûr, comme tout le monde, cela m'arrive de m'énerver.

Victime d'une agression, c'est moi qui ai tiré profit de cette médiation! Témoignage



« Je suis très régulièrement victime de harcèlement de rue à cause de mon homosexualité et parce que je m'habille comme je le souhaite. Il y a un peu plus d'un an, j'étais dans la rue avec des amies et le ton a commencé à monter avec un autre groupe. J'ai essayé de calmer mes amies, mais là un garçon que je connais m'a poussé violemment. Je me suis mis face à lui et lui ai dit que s'il essayait de me toucher encore, il allait voir. C'est là qu'il m'a envoyé une claque. J'ai appelé la police pour porter plainte. À un moment donné de l'affaire, on m'a donné le choix: soit je m'orientais vers une médiation, soit mon agresseur écopait de jour-amende ou de travaux d'intérêt général. J'avoue qu'au début, j'avais juste envie qu'il soit puni. Mais c'est en discutant avec ma mère que j'ai réalisé: ce garçon est jeune, il débute son premier apprentissage, je peux lui donner une chance de se raisonner et de se rendre compte que la justice peut très vite avoir un impact sur sa vie.

Si c'est pour lui que j'ai accepté la médiation, c'est finalement moi qui en ai le plus bénéficié. Lui l'a fait sans grand intérêt, attendant juste que ça passe. Aujourd'hui encore, il continue de se moquer de moi dans la rue. Mais de mon côté, ça m'a fait du bien, d'une part, de voir que le médiateur accordait de l'importance à mes propos, qu'un homme hétérosexuel pouvait être sensible à ma cause. D'autre part, j'ai beaucoup apprécié le fait de pouvoir regarder dans les yeux mon agresseur et lui expliquer mon point de vue. Il a gardé les yeux baissés tout au long de notre discussion, très mal à l'aise. Je sais que s'il m'a frappé, de mon côté je lui ai envoyé une claque verbale. Même si ce garçon n'a pas changé, je ne ressors pas frustré de ce processus: je lui ai donné une chance et j'ai pu dire ce que j'avais sur le coeur, aidé par le médiateur, qui était très chaleureux et relançait la conversation lorsque l'autre n'était pas réceptif. »

Jean-Marc Knobel

Ancien collaborateur de La Fontanelle

Jean-Marc Knobel bénéficie de plus de 30 ans d'expérience dans le travail social. Après une vingtaine d'années dans le domaine de l'éducation spécialisée, il devient assistant social pour l'Office des curatelles et tutelles du Canton de Vaud, où il est responsable de mandats tutélares. En parallèle, il suit une formation complémentaire en médiation et est aujourd'hui médiateur FSM généraliste et pénal dans le Canton de Vaud, notamment au sein du Tribunal des mineurs de Lausanne. C'est d'ailleurs par le biais de la médiation pénale qu'il arrive à la justice restaurative.



Qui suis-je en deux mots ?

La formation ou l'expérience qui a marqué votre parcours ?  
Ma formation continue en médiation.

Une passion, un hobby ?  
La randonnée .

Personnellement, comment résolvez-vous un conflit ?

Je suis un adepte de la négociation, qui m'a permis de résoudre beaucoup de conflits. J'aime le fait que chacun fasse un bout de chemin. L'objectif, c'est de bouger les lignes. En médiation, c'est justement ce changement de perspective que je trouve miraculeux.

# Une autre page se tourne à La Fontanelle

## Roland s'en va prendre une retraite bien méritée



Roland Abbet



Arrivé il y a vingt-sept ans à La Fontanelle, Roland Abbet a pris la responsabilité de l'entreprise sociale et développé l'atelier bois ainsi que les travaux manuels proposés aux résidents. C'était en 1993. Il avait alors à cœur de s'engager pour la formation des jeunes. Il a donné sans compter dans cette mission et permis à plus de cinq cents adolescents de prendre confiance dans leurs capacités. Autant dire que son départ à la retraite, prévu pour fin décembre, sera un passage difficile et émouvant pour toutes et tous.

### Roland, tu fais partie des piliers de La Fontanelle, quelle est ta mission ?

Mon rôle consiste à accompagner les jeunes dans l'exécution de travaux manuels. Je les forme aux différentes techniques de la construction, les encadre dans leur organisation et les motive lorsque l'envie n'est pas au rendez-vous. J'ai beaucoup aimé travailler aux côtés de ces garçons, collaborer à trouver des solutions et les aider à développer de nouvelles compétences.

### Comment les activités proposées sont-elles accueillies par les jeunes ?

Ce n'est généralement pas facile pour eux. Ils doivent s'adapter à un rythme inhabituel, sont contraints à se lever tôt, doivent s'astreindre à suivre des ordres alors que ce n'est pas du tout dans leurs habitudes. Ils viennent au travail et je suis leur patron. Je pratique systématiquement le vouvoiement pour les aider à respecter le cadre fixé. Ils ont surtout du mal en début de placement, puis comprennent peu à peu ce qu'ils peuvent retirer de l'expérience.

### As-tu observé des changements au cours de toutes ces années ?

Les adolescents sont complètement différents, moins dans l'affrontement, mais plus fragiles. Aujourd'hui, le jeune en difficulté n'est plus considéré comme le coupable qui doit changer, mais comme l'acteur d'un système qui n'a pas fonctionné. L'approche éducative de notre institution a d'ailleurs été marquée par ce changement, notamment avec l'ouverture d'antennes hors murs qui nous permettent de faire un travail rapproché avec les parents.

### On te sent passionné. Un pincement au cœur à l'idée de ce prochain départ ?

Oui, certainement. J'apprécie la richesse des échanges, aussi bien avec les jeunes qu'avec les éducateurs et éducatrices. Nous travaillons dans le respect et la confiance mutuelle. J'ai aussi pu mener de beaux projets comme la rénovation de notre bâtiment à Saint-Maurice ou l'organisation de camps humanitaires, notamment celui organisé dans le village de Dom en Albanie, où nous avons restauré une école.

Propos recueillis par Anne Kleiner

## Agenda

### 22 avril 2021

Réservez la date de notre conférence annuelle « La justice restaurative, réelle alternative? »



### 20 ans en 2021

En 2001, La Fontanelle ouvrait un foyer d'accueil dédié spécialement aux filles en difficulté, répondant ainsi aux besoins exprimés par les services placeurs romands. Situé dans un écrin de nature à Vérossaz, il permet d'éloigner l'adolescente d'un milieu toxique pour l'aider à reprendre pied. Un événement spécial marquera ce vingtième anniversaire en 2021.

Prochain

Programme  
xygène

Février à mai 2021

Inscrivez-vous  
à nos newsletters sur  
[www.lafontanelle.ch](http://www.lafontanelle.ch)

L'Écho de La Fontanelle est gratuit et peut être commandé sur [www.lafontanelle.ch](http://www.lafontanelle.ch), rubrique « qui sommes-nous ? / publications », par courriel à [info@lafontanelle.ch](mailto:info@lafontanelle.ch), ou en renvoyant le coupon ci-dessous.

Nom/prénom: .....

Adresse complète: .....

je désire :  recevoir gratuitement le journal  renoncer au journal  devenir membre (30.-/an)

Nous vous remercions pour vos dons qui nous parviennent régulièrement. L'association doit en effet participer financièrement aux frais de placement des jeunes et elle ne peut compter que sur votre soutien.

#### IMPRESSUM

Journal bisannuel, tiré à 3'000 exemplaires  
Responsable du journal : André Burgdorfer  
Rédaction : Anne Kleiner, Joanna Vanay, Sabrina Roh  
Graphisme et illustration : Crealis Sàrl  
Photo : La Fontanelle, Unsplash, Pexels  
Imprimeur : BRS imprimerie SA